INCENDIE DE L'IMMEUBLE DE LA CROIX-ROUSSE A LYON I L'association des sinistrés de l'incendie de la Croix-Rousse s'organise pour faire respecter ses droits

vendredi 13 mars 2020, par Thémis

Le lundi 24 février, les sinistrés de l'incendie du 2 avril d'un immeuble du quartier de la Croix-Rousse à Lyon se sont réunis afin de faire un point sur l'avancement de l'information judiciaire et des travaux de l'immeuble, en présence de leur avocat et d'un représentant de la FENVAC.

Un an après l'incendie, les victimes déplorent une procédure pénale stagnante et l'absence de communication de la juge d'instruction.

Les travaux de démolition d'une partie de l'édifice ont commencé mi-janvier. Si pour l'instant il n'est pas possible de déterminer une date précise d'achèvement des travaux, les sinistrés, aujourd'hui relogés, espèrent qu'ils pourront regagner leur logement dans un délai raisonnable.

L'Association des victimes de l'incendie du 22 place de la Croix Rousse du 2 avril 2019, très récemment créée, a pour but de faire entendre la voix des sinistrés, de s'assurer que leurs droits seront respectés tant sur le plan de la réparation que sur celui de la manifestation de la vérité.

L'Association souhaite ainsi porter d'une seule et même voix la parole des personnes touchées par cet incendie en :

- Offrant un cadre fédérateur aux victimes et aux proches de victimes ;
- Recevant et gérant les subventions, dons, legs et aides ayant trait à l'incendie ou à destination des victimes ou proches des victimes de l'incendie ;
- Assurant un retour d'expérience pour contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes, et engager toute action permettant l'amélioration de la sécurité en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Participant à la recherche de la vérité sur les causes de l'incendie.

Depuis le commencement de cette affaire, la FENVAC assure un soutien humain et technique à ces nouvelles victimes du gaz et restera à leurs côtés aussi longtemps que nécessaire dans leurs différents combats.